

# Avis de convocation

## Assemblées générales extraordinaires de fusion

**Avis est par les présentes donné qu'une assemblée générale extraordinaire de chacune des caisses suivantes aura lieu à la date, à l'heure et à l'endroit indiqués ci-après :**

### Membres de la Caisse populaire Desjardins du Portage

**Mardi 19 juin 2018 | 19 h**

**Centre des loisirs - Salle Témiscouata**  
Secteur Notre-Dame-du-Lac  
2418, rue Commerciale Sud  
Témiscouata-sur-le-Lac (Québec) G0L 1X0  
Signé le 11 avril 2018  
Jennifer Landry, secrétaire

### Membres de la Caisse Desjardins du Transcontinental

**Mardi 19 juin 2018 | 19 h**

**Centre communautaire Lionel-Charest**  
524, rue de la Fabrique  
Pohénégamook (Québec) G0L 1J0  
Signé le 10 avril 2018  
Anny Théberge, secrétaire

Le seul sujet pouvant faire l'objet de délibérations et de décision lors de chacune de ces assemblées sera la fusion entre la Caisse populaire Desjardins du Portage et la Caisse Desjardins du Transcontinental, ce qui implique l'adoption, par l'assemblée générale, d'un règlement de fusion et, de manière accessoire, d'un règlement de régie interne pour la caisse issue de la fusion.

### Règlement de fusion

Le règlement de fusion prévoit l'adoption d'une convention de fusion entre la Caisse populaire Desjardins du Portage et la Caisse Desjardins du Transcontinental. Il prévoit aussi la désignation des personnes autorisées à signer cette convention de fusion, les statuts de fusion, la requête commune demandant à l'Autorité des marchés financiers d'autoriser la fusion, le mémoire adressé à cette dernière expliquant les motifs et les objectifs de cette fusion, ainsi que les autres documents exigés par l'article 278 de la *Loi sur les coopératives de services financiers*, RLRQ, c. C-67.3.

La convention de fusion la Caisse populaire Desjardins du Portage et la Caisse Desjardins du Transcontinental indique notamment le nom de la caisse issue de la fusion, le nom des premiers membres du conseil d'administration et ceux du conseil de surveillance, le mode d'élection des membres subséquents de ces conseils et la répartition des excédents de chacune des caisses fusionnantes.

Le règlement de fusion délègue enfin au conseil d'administration respectif de chacune des caisses fusionnantes le pouvoir d'adopter les procès-verbaux de ses assemblées générales (annuelle ou extraordinaire).

### Règlement de régie interne

Le règlement de régie interne traite de l'organisation et de la gestion de la caisse issue de la fusion. Il se divise en 14 chapitres établissant, pour l'essentiel, les conditions d'admission et de suspension de ses membres, les différentes catégories de membre, le rôle des différents organes décisionnels et officiers et la procédure d'assemblée, ce qui comprend l'élection des administrateurs et des conseillers de surveillance.

Les membres peuvent recevoir, sans frais, une copie du règlement de fusion, de la convention de fusion et du règlement de régie interne mentionnés au présent avis.

La fusion est assujettie à l'autorisation de l'Autorité des marchés financiers.

**Tous les membres sont cordialement invités à participer à l'assemblée de leur caisse.**